



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections, des Réglementations, des Associations
et des Missions de Proximité Titres

Grenoble, le **27 MAI 2024**

**Arrêté n° 38-2024-05- *27-00003*
fixant la composition de la commission
locale des transports particuliers de personnes de l'Isère**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 1221-1, L. 3124-11, R. 3121-5, D. 3120-21 à D. 3120-39 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2151-1 ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté n° 38-2021-06-09-0031 du 9 juin 2021 fixant la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de l'Isère ;

VU l'arrêté n° 38-2021-09-20-00005 du 20 septembre 2021 portant modification de la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de l'Isère ;

CONSIDÉRANT les candidatures des organisations professionnelles à participer aux travaux de la commission ;

CONSIDÉRANT les désignations des membres pour les autres collèges ;

CONSIDÉRANT que seules les candidatures complètes et conformes des organisations professionnelles ont été sélectionnées pour la composition de la commission locale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les arrêtés n°38-2021-06-09-0031 du 9 juin 2021 fixant la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de l'Isère et n° 38-2021-09-20-00005 du 20 septembre 2021 modifiant la composition de cette commission sont abrogés.

ARTICLE 2 :

La commission locale des transports publics particuliers de personnes du département de l'Isère est composée comme suit :

I- Au titre du collège des représentants de l'État

- le préfet ou son représentant : président de la commission
- le directeur départemental des territoires de l'Isère ou son représentant
- le directeur interdépartemental de la police nationale de l'Isère ou son représentant
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère ou son représentant
- le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère ou son représentant

II- Au titre du collège des représentants des professionnels

Syndicat des artisans taxis Isère Sud - SATIS : 3 sièges

- M. Jean GALVIN – Titulaire
- M. Adrien REYNAUD - Suppléant
- M. Denis PONCET - Titulaire
- M. Adrien PSILA – Suppléant
- M. Eric GIRARD-BON – Titulaire
- M. Fabien ANDONIAN - Suppléant

Fédération des taxis indépendants de l'Isère – FTI 38 : 1 siège

- M. Marc DUTRIAUX - Titulaire
- Mme Elisabeth BELBACHIR – Suppléante

Union syndicale des taxis de l'Isère – USTI 38 : 1 siège

- M. Mohamed ZEKHNINI - Titulaire
- Mme Alexandra MOYET – Suppléante

III- Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales

Autorités délivrant des autorisations de stationnement :

- M. Michel VENDRA, maire de Sassenage - Titulaire
- M. Chrystel BAYON, maire de Domène – Suppléant

Conseil départemental :

- Mme Aurélie VERNAY, conseillère départementale - Titulaire
- Mme Anne GERIN , vice-présidente déléguée – Suppléante

Vienne-Condrieu Agglomération :

- M. Nicolas HYVERNAT, vice-président en charge des transports et des mobilités - Titulaire
- M. Isidore POLO , vice-président en charge de l'environnement, de l'air, de l'énergie et du climat – Suppléant

Grenoble Alpes Métropole :

- M. Sylvain LAVAL - Titulaire
- M. Simon FARLEY - Suppléant

Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise :

- M. Luc REYMOND - Titulaire
- Mme Lætitia RABIH – Suppléante

IV - Au titre des représentants d'associations de défense des consommateurs, de personnes mobilité réduite, d'usagers des transports et d'association agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement

Association Prévention Routière :

- M. Gaspard MICHARDIÈRE, directeur régional - Titulaire
- Mme Célia GACEM - Suppléante

Association des Paralysés de France :

- M. Victor MENEGHEL

Association pour le Développement des Transports en Commun :

- M. Bertrand CHRISTIAN

Avec voix consultative :

- Le responsable de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Isère (CPAM) ou son représentant

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les avis sont adoptés en séance à la majorité des membres présents ou représentés, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 5 :

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint sur un ordre du jour donné, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN